



Légende
 Secteurs affectés / isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit au voisinage :
 des voies ferrées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)
 des infrastructures routières concernées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)

Département du Haut-Rhin
 Ville de Colmar
 Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Plan Local d'Urbanisme
 Prescriptions d'isolement acoustique :
 Secteurs affectés par le bruit
 lié au classement sonore
 des infrastructures de transports terrestres

Echelle : 1 / 5 000

Plan F4.2- Plan d'isolement acoustique Sud

Ville de Colmar,
 Vu pour être annexé au PLU, mis à jour par arrêté municipal en date du 4 septembre 2023

Pour le Maire,
 Odile UHLRICH-MALLET, Première adjointe au Maire

